

Le 28 mars 2011



Groupe Front de Libération Nationale Kanak et Socialiste

## **PROPOSITION DE LOI DU PAYS relative au drapeau de la Nouvelle Calédonie, déposée par le groupe FLNKS.**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

#### ***Préambule***

Depuis les temps immémoriaux, aux quatre coins du Monde, dans toutes les civilisations humaines, les hommes ont toujours érigé des mâts, des sculptures, des mégalithes et des monuments pour marquer leur culture ou exprimer leurs croyances. De tout temps, les hommes ont également élaboré des insignes, des emblèmes et des étendards, pour affirmer leur identité, pour se faire reconnaître et se doter d'un signe de ralliement.

De nos jours, doter un pays de son drapeau, c'est affirmer à la face du monde son identité propre, une identité forgée par l'originalité de son histoire et par son peuplement.

L'histoire contemporaine de la Nouvelle Calédonie de ces trente dernières années a été marquée par les troubles politiques – c'est la période que nous désignons communément « période des évènements ». En ces temps de difficultés, où nos populations souffraient dans leurs aspirations profondes, la signature des Accords de Matignon puis de Nouméa ont inscrit notre Terre sur la voie de la paix et du progrès. Ces accords ont permis aux Calédoniens d'avancer ensemble et on instauré une sérénité propice à un développement économique, culturel et social concerté de la Nouvelle-Calédonie.

Dès 2014, notre Pays entrera dans la dernière phase institutionnelle de l'application de l'Accord de Nouméa. Des échéances et des choix essentiels et cruciaux attendent nos populations. Il nous revient, responsables politiques, de définir ensemble les voies et les moyens de l'avenir de notre Pays, d'éclairer cette étape fondamentale de la vie de la Nouvelle Calédonie. Pour ce qui le concerne, le groupe FLNKS s'inscrit de manière volontariste dans l'esprit des accords, car « *Le passé a été temps de la colonisation. Le présent est le temps du partage, par le rééquilibrage. L'avenir doit être le temps de l'identité dans un destin commun* »...

L'immense mérite de Jean-Marie TJIBAOU et de Jacques LAFLEUR, animés de leur courage et de leur abnégation, est d'avoir signé les Accords de Matignon mettant ainsi un terme à la souffrance de nos peuples et leur ouvrant les perspectives d'un « vivre ensemble ». Aujourd'hui, notre responsabilité à nous, leurs « héritiers », est de choisir un signe distinctif pour notre Pays, confirmant ainsi la volonté des calédoniens de vivre en paix, ensemble, sur leur Terre.

C'est dans cette ligne que le Peuple Kanak s'inscrit en faisant don de son drapeau pour être l'insigne dans lequel le Peuple Calédonien se reconnaît.

### **L'histoire du drapeau Kanak**

La 24 septembre 1853, date de la prise de possession par la France, fût le point de départ d'une histoire politique mouvementée qui aboutit à la création du Front Indépendantiste en 1979 puis du Front de Libération Kanak et Socialiste en 1984.

En 1983, après la table ronde de Nainvilles-les-Roches, des discussions s'engagent sur le projet de statut de la Nouvelle Calédonie, incluant le fait que le territoire pourrait se doter de signes distinctifs, drapeau, armoiries, sceau...

La loi du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Nouvelle Calédonie et Dépendances, dite Statut Lemoine, consacrera cette disposition en son article 2, alinéa 5 : « *Le territoire détermine librement les signes distinctifs permettant de marquer sa personnalité dans les manifestations publiques et officielles aux côtés des emblèmes de la République.* »

C'est donc dans le cadre de ce régime statutaire que le Front Indépendantiste a créé un drapeau qui sera présenté pour la première fois le 24 septembre 1984 au Congrès fondateur du FLNKS dans la salle de l'Océanic à Ducos. Au moment de sa création, ce drapeau avait donc vocation à représenter la Nouvelle Calédonie et c'est le 1<sup>er</sup> décembre 1984 qu'il fût levé pour la première fois à la tribu de la Conception, Commune du Mont-Dore.

Puis se succédèrent des étapes qui affirmèrent la vocation de la Nouvelle Calédonie à être décolonisée et la reconnaissance de sa personnalité aux travers de signes identitaires :

- le 2 décembre 1986, l'Assemblée Générale des Nations Unies adopte à la majorité des 3/5èmes la résolution 41/41A qui 'inscrit l'archipel sur la liste des Territoires non-autonomes,
- Le 18 octobre 1987 le FLNKS dépose à l'ONU le projet de Constitution de Kanaky avec le drapeau,
- l'Accord de Nouméa signé le 5 mai 1998 prévoit à l'alinéa 5 du premier paragraphe du document d'orientation intitulé « L'identité kanak » : « *des*

*signes identitaires du pays, nom, drapeau, hymne, devise, graphismes des billets de banque devront être recherchés en commun pour exprimer l'identité kanak et le futur partagé entre tous. »*

- la loi organique du 12 mars 1999 prévoit dans son article 5 : « *la Nouvelle Calédonie détermine librement ses signes identitaires permettant de marquer sa personnalité aux côtés de l'emblème national et des signes de la République* »,

- Le 9 février 2010, le député Pierre FROGIER propose la levée du drapeau FLNKS aux côtés du drapeau français,

- Le 24 juin 2010, le comité des signataires valide trois signes identitaires : l'hymne, la devise et le graphisme des billets de banque et recommande que le drapeau tricolore et celui du FLNKS flottent côte à côte en Nouvelle-Calédonie,

- Le 13 juillet 2010, un vœu est adopté par les 4/5èmes du Congrès de la Nouvelle Calédonie, prévoyant que « soient arborés, ensemble, en Nouvelle Calédonie le drapeau du FLNKS et le drapeau national,

- Le 15 juillet 2010, les représentants des principaux mouvements politiques Calédoniens, Rassemblement-UMP, Avenir Ensemble, FLNKS, Parti Travailleiste apportent le drapeau au Sénat coutumier, dépositaire des traditions kanak,

- Le 17 juillet 2010, le drapeau Kanak est levé, dans l'enceinte du Haut-Commissariat, aux côtés du drapeau Français, en présence du Premier Ministre de la France, M. François FILLON.

## **Présentation du drapeau**

Lors de sa présentation le 24 septembre 1984, Jean-Marie TJIBAOU donna la symbolique de ce drapeau :

*- la couleur bleu est la couleur de l'azur, celle du ciel et de la mer, de l'immensité et de la transparence. C'est la plus immatérielle des couleurs qui exprime l'envol de l'être, la relation entre l'homme et ce qui gouverne son destin.*

*Le bleu est la lumière du jour, de la sagesse, et de la prise de conscience. Le regard vers l'au-delà, c'est le regard porté vers le cosmos, la connaissance et le progrès. Le bleu signifie l'espace qui ouvre la voie de la libération de l'être humain.*

*- la couleur rouge est la couleur du feu et du sang. Elle représente la force vitale, la chaleur et l'amour ardent, le sang versé, les vertus guerrières, les forces libératrices, c'est la couleur de la révolution du peuple et du socialisme, c'est aussi le symbole de l'union des clans par le lien utérin et donc de l'unité Kanak. Le rouge est aussi la couleur du bonheur. Le rouge pourpre est le symbole du pouvoir suprême chez la plupart des peuples.*

*- la couleur verte est la couleur de la terre, de notre planète. C'est la couleur du règne végétal et des eaux vives, elle représente « les verts pâturages », la nourriture, la paysannerie, le monde rural. C'est la couleur de l'éveil de la nature, l'éveil de la vie, de l'espérance, des remèdes. C'est l'emblème du salut.*

*- par rapport à l'Occident, le Pays Kanak fait partie des pays du soleil levant. Le cercle central jaune d'or signifie que les rayons de l'aurore transforment le Pays Kanak en Ile de lumière et éclaire la flèche faïtière de la grande case, symbole de l'édification de la société kanak, flèche faïtière qui n'existe que dans ce pays et aux Iles.*

Il faut également rappeler que Jean-Marie TJIBAOU tenait à ce que les couleurs initiales de la Révolution française soient présentées (à l'exception du « blanc monarchique ») « en rappel du peuple qui se souleva contre l'opresseur et pour la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen ».

La Nouvelle Calédonie étant entrée dans le troisième mandat de l'Accord de Nouméa, il est temps d'avancer dans la définition de ses signes identitaires en officialisant son drapeau selon les termes de l'article 5 de la loi organique du 19 mars 1999.

Aujourd'hui, dans le souci de permettre à tous les Calédoniens de s'approprier ce drapeau, dans la perspective d'avancer dans la voie de notre destin commun, nous proposons de faire évoluer la signification des éléments constitutifs du drapeau.

-----

## **Loi du Pays relative au drapeau de la Nouvelle Calédonie.**

**Article 1** : En vertu des dispositions de la Loi Organique du 19 mars 1999 qui prévoit dans son article 5 que « la Nouvelle Calédonie détermine librement ses signes identitaires permettant de marquer sa personnalité aux côtés de l'emblème national et des signes de la République », le drapeau dont la description suit devient le drapeau de la Nouvelle Calédonie.

### **Description du drapeau**

**Article 2** : Dans ses dimensions, le drapeau doit respecter la proportion largeur/longueur de 1 par 1,67. Sur le plan graphique le fond du drapeau est composé de trois bandes horizontales d'égale hauteur. Les couleurs sont de bas en haut, le vert, le rouge et le bleu.

Le cercle jaune est d'un diamètre qui ne doit pas lui permettre de dépasser la moitié de la bande verte en bas et la moitié de la bande bleu en haut. Il doit être placé à gauche du drapeau après le premier septième de sa largeur.

Au centre du cercle jaune se tient une flèche faïtière stylisée de couleur noire surmontée d'une toutoute.

Les couleurs doivent respecter les codes du nuancier pantone suivants : 355C pour le vert, 179C pour le rouge, 285C pour le bleu, 108C pour le jaune.

## Signification du drapeau

### Article 3 :

#### **LE BLEU**

##### **Représentation.**

La couleur bleu est la couleur de l'azur, celle du ciel et de la mer, de l'immensité et de la transparence. C'est la plus immatérielle des couleurs qui exprime l'envol de l'être, la relation entre l'homme et ce qui gouverne son destin.

Le bleu est la lumière du jour, de la sagesse, et de la prise de conscience. Le regard vers l'au-delà, c'est le regard porté vers le cosmos, la connaissance et le progrès. Le bleu signifie l'espace qui ouvre la voie de la libération de l'être humain.

##### **Symbole.**

Le bleu symbolisera l'éternité et le monde de l'invisible, demeure de ceux qui nous entendent mais que l'on ne voit plus, cette couleur rappellera toujours au Peuple le souvenir de tous ceux qui son partis. Le bleu sera aussi symbole de l'Océan Pacifique qui nous entoure et de notre lagon que nous avons inscrit au patrimoine mondial de l'humanité.

#### **LE ROUGE**

##### **Représentation.**

La couleur rouge est la couleur du feu et du sang. Elle représente la force vitale, la chaleur et l'amour ardent, le sang versé, les vertus guerrières, les forces libératrices, c'est la couleur de la volonté du peuple, du partage et du respect, c'est aussi le symbole de l'union des clans par le lien utérin et donc de l'unité de notre Pays. Le rouge est aussi la couleur du bonheur. Le rouge pourpre est le symbole du pouvoir suprême chez la plupart des peuples.

##### **Symbole.**

Le rouge symbolisera notre volonté de vivre ensemble c'est le pouvoir du peuple, elle indiquera que notre Pays sera à jamais une **Terre** de Démocratie pour que nos dirigeants actuels et futurs se souviennent toujours que la souveraineté appartient au peuple.

#### **LE VERT**

##### **Représentation.**

La couleur verte est la couleur de la terre, de notre nickel et de l'espoir d'une vie meilleure. C'est la couleur du règne végétal et des eaux vives, elle représente «les verts pâturages », la nourriture, la paysannerie, le monde rural. C'est la couleur de l'éveil de la nature, l'éveil de la vie, de l'espérance, des remèdes. C'est l'emblème du salut.

##### **Symbole.**

Le vert symbolisera la Terre et la Nature qui ont été généreuses pour notre Pays en la dotant de richesses naturelles essentielles, uniques et exceptionnelles. Le vert rappellera également le lien mythique à la Terre des

premiers occupants et l'enracinement à cette même terre de ceux qui ont contribué à son développement.

**Représentation.**

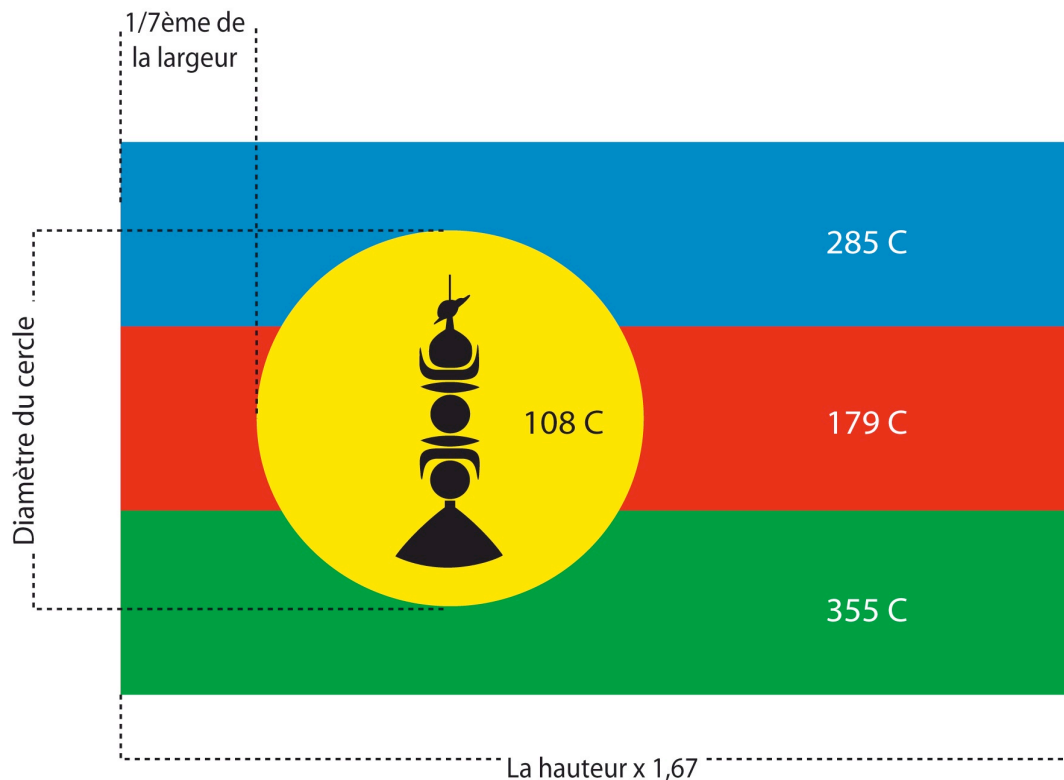
Par rapport à l'occident, notre Terre fait partie des pays du soleil levant. Le cercle central jaune d'or signifie que les rayons de l'aurore transforment la Nouvelle-Calédonie en Ile de lumière et éclaire la flèche faïtière de la grande case, symbole de l'édification de la société kanak, flèche faïtière qui n'existe que dans ce pays et aux Iles.

**Symbole.**

Le cercle jaune, la flèche faïtière et sa toutoute symboliseront l'unité de notre Pays, l'appel au respect, à la solidarité, au partage et à l'équité entre les Citoyens du Pays. Ces symboles indiquent que nous partageons les dispositions de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ils sont également les symboles de la mémoire des anciens et de la parole donnée.

**Côtes et image du drapeau**

**Article 4 :**



**Article 5 :** La présente loi du pays sera exécutée comme loi du Pays.